

SEANCE DU 28 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à 18H30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur NIGRO Jean-Pierre, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Mme HAQUART Nicole

Secrétaire de séance : LORANGER Sylvain

Date d'affichage : 23 mars 2023

Date de la convocation : 23 mars 2023

Le procès-verbal de la réunion du 17 janvier 2023 est lu et adopté.

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal approuve ; par 10 voix pour ; le Compte de Gestion de l'année 2022 qui, dressé par Mme LECLERCQ Patricia, Trésorière, retrace tous les débits et les crédits de notre collectivité.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour, réuni sous la présidence de Monsieur DURANT Gérard, Doyen d'âge, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur NIGRO Jean-Pierre, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	:	
EXCEDENT		191 545.91 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	:	
EXCEDENT		78 929.66 €
<u>RESULTAT DE CLOTURE</u>	:	
EXCEDENT		270 475.57 €

2°/ Constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS

LE CONSEIL MUNICIPAL, 10 voix pour,

En application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2022, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 191 545.91 €

Constatant que ledit Compte Administratif fait apparaître un solde d'exécution positif de la section d'investissement de 78 929.66 €

Considérant le besoin de financement des restes à réaliser (D 3 600 €)

Considérant le besoin de financement des restes à réaliser qui s'élève à 3 600 €

DECIDE :

D'affecter au Budget le résultat comme suit :

Report en section d'Investissement 001 Recettes	78 929.66 €
Report en section de Fonctionnement 002 Recettes	191 545.91 €
Report en section d'investissement 1068	3 600 €

OBJET : VOTE DU TAUX DES TAXES 2023

Mr Le Maire rappelle que cette année, le conseil municipal doit se prononcer que sur la Taxe foncière bâti et de la taxe foncière non bâti. Il propose de maintenir les taux de 2022 pour 2023.

Le Conseil Municipal souhaite également maintenir le taux de taxe foncière gelée en 2020 à 14.06% pour la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour l'année 2023, de voter les taux d'imposition suivants :

	<i>TAUX COMMUNAL 2022</i>	<i>TAUX COMMUNAL 2023</i>
<i>TAXE FONCIERE</i>	<i>38.75%</i>	<i>38.75%</i>
<i>TAXE FONCIERE NON BATI</i>	<i>48.80%</i>	<i>48.80%</i>
<i>TAXE D'HABITATION RESIDENCE SECONDAIRE</i>		<i>14.06%</i>

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose le tableau annexe 1 ci joint :

Les membres présents décident de passer au vote : à 10 voix pour, le conseil accepte donc les attributions aux associations annexe 1 ci joint

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022

Le Budget Primitif de l'exercice 2022 est examiné et voté, 10 voix pour,

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 343 870.69 €

RECETTES : 343 870.69 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 196 616.66 €

RECETTES : 196 616.66 €

OBJET : Enquête public – Demande d'enregistrement et d'épandage

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal de l'enquête public actuellement en cours du 28 mars 2023 au 25 avril 2023 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement et d'épandage présentée par la société SAS AGRI ENERGIE VERTE en vue d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la Commune d'Oroër, de stocker les digestats sur un site dans trois lagunes déportées sur les communes de Noyers Saint Martin, Reuil sur Brèche et Saint André Farivillers et d'épandre les digestats sur le territoire de 40 communes de l'Oise dont La Neuville Saint Pierre.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la demande d'enregistrement concernant le site d'Oroër ainsi que le plan d'épandage.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis défavorable à ce projet.

OBJET : Enquête public - Parc Eolien de l'Européenne

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal de l'enquête public qui était du 16 février 2023 au 20 mars 2023.

Ce projet consiste à installer 8 éoliennes sur les communes de Froissy et Noirémont.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis défavorable à ce projet en raison du phénomène de saturation visuelle.

OBJET : Adhésion des Communautés de Communes du Clermontois et du Pays de Valois au SE60

Monsieur le Maire expose que :

- La Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, à sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maitrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »
- La Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, à sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maitrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Commune du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de Communes du Clermontois et de la Communauté de Commune du Pays de Valois au SE60.

OBJET : Convention Gestion des hydrants avec Véolia

Monsieur le Maire informe son Conseil qu'actuellement la Commune a signé la convention de gestion des hydrants avec Véolia Prestation P1 qui comprend :

- Le Contrôle annuel du fonctionnement des PI (poteaux incendie)
- Une mesure de débit nul et pression par PI sous 60m3/h
- Ouverture et graissage des vannes de manœuvre si nécessaire
- Le débouchage éventuel des purges
- Nettoyage extérieur des appareils et désherbage des abords immédiats

Pour un coût de 30€ par PI : La commune comporte 7 PI

Soit un total annuel de 210€ HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la prestation P2 en complément de la P1 qui consisterai à ajouter au contrat :

- Le remplacement éventuel des joints et tiges de manœuvre endommagés
- Le remplacement des pièces nécessaires au bon fonctionnement des appareils (non compris ne nez, la colonne et le capot)
- La remise en peinture des poteaux d'incendie (20% du parc par an)

Pour un cout de 50€ par PI soit une augmentation de 20€ par PI soit un total de 350€ HT

Après en avoir délibéré à 9 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire a signer l'ajout de la prestation P2 a la convention prestation P1

OBJET : Appel aux dons pour l'Ukraine

Monsieur le Maire informe son Conseil municipal du mail reçu de l'association des Maires de France nous informant qu'avec les dons reçus 2022 plus de 700 groupes électrogènes ont été achetés et envoyés dans les communes d'Ukraine.

L'association des Maires de France renouvelle sa demande de don pour cette année de 2023 afin de poursuivre leur engagement auprès des Communes d'Ukraine.

La transparence et la bonne affectation des dons sont garanties par le suivi de la Protection civile. Chaque Commune Française connaîtra la ville d'Ukraine dans laquelle sera utilisé le matériel acheté grâce à ses dons.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention d'un montant de 500€ qui sera versée à la protection civile.

OBJET : Participation obligatoires des Collectivités à l'Organisation de la Protection Sociale pour les fonctionnaires territoriaux

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal qu'il sera obligatoire d'ici quelques années de participer à la prévoyance des agents de la Commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de participer à hauteur de 10€ par agent à leur prévoyance santé.

OBJET : Rétablissement d'ouvrages non conventionnés à la Commune de La Neuville Saint Pierre de la part du groupe Autoroutier SANEF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier en recommandé émanant du groupe SANEF.

A la lecture de ce courrier, Monsieur le Maire indique que la SANEF avait constaté que deux ouvrages n'étaient toujours pas conventionnés conformément à la demande du Ministère de la Transition écologique.

Concernant ces deux ouvrages, il s'agit des deux ponts situés sur notre territoire.

Pour le premier implanté sur la voie Communale n°5, la Commune devrait prendre en charge l'entretien de la partie inférieure. Quant au 2^e pont situé sur la voie Communale n°1, c'est la partie supérieure qui serait prise en charge par nos services.

La SANEF demande à la Commune de La Neuville Saint Pierre de signer une convention afin de régulariser la situation.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal faire les démarches nécessaires afin de se renseigner auprès d'autres Communes également concernées avant de signer une telle convention.

Monsieur le Maire précise que l'entretien d'ouvrages tels que des ponts est très compliqué et que nous ne connaissons pas exactement l'état de ces ouvrages.

La séance est close à 20h50

